

ISO 14001 oblige !



En proposant à ses clients d'intégrer une démarche "Qualité - Sécurité - Environnement" lors d'un geste de consommation banal, Collectors s'est voulue entreprise citoyenne.



Cette volonté entrepreneuriale s'est logiquement traduite par une mobilisation très forte de toute l'entreprise et par des investissements lourds. De manière beaucoup moins classique,

cette dynamique s'est appliquée à des sujets rarement pris en compte par une entreprise privée : l'air, l'eau, le bruit, les déchets, le classement des installations, les produits chimiques et la protection de la nature.



L'efficacité de cette démarche a permis l'obtention de la certification ISO 14001.

Cette certification représente pour vous la garantie de disposer avec Collectors du partenaire-moteur d'un marché réglementé mais aussi d'un partenaire-acteur, à son échelle, du futur de notre planète.

Elle renforce également l'image de marque environnementale de votre entreprise auprès de ses propres partenaires et clients.

Enfin vous constaterez que, pour Collectors, cette certification n'est pas un aboutissement.

C'est le début d'une exigence : chaque jour, votre partenaire s'oblige à vous fournir le plus haut niveau de qualité dans la traduction d'un geste citoyen ; à vous garantir le plus haut niveau de traçabilité dans l'exécution d'une obligation réglementaire. »

Jean-Claude Victor

Expert en environnement, auditeur en certification

Et la loi, que dit-elle ?

Maître Lavie, avocat au Barreau de Lyon, nous répond :



Le Code de l'Environnement est très clair.

En résumé :

• Est un déchet tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

• Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

• Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions, l'autorité peut assurer d'office

l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

• Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions et règlements pris pour son application.

• Les entreprises qui produisent des déchets sont tenues de fournir à l'administration toutes informations sur les modalités d'élimination des déchets qu'elles produisent, remettent à un tiers ou prennent en charge.

• Les transports des déchets sont réglementés et soumis à déclaration ou à autorisation.

• Toute personne qui remet des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation d'élimination agréée est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets.

• Sont passibles de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende les infractions relatives à ces différentes dispositions.

En clair, nous sommes responsables de nos déchets jusqu'à ce que nous en transmettions la responsabilité à une entreprise agréée. »

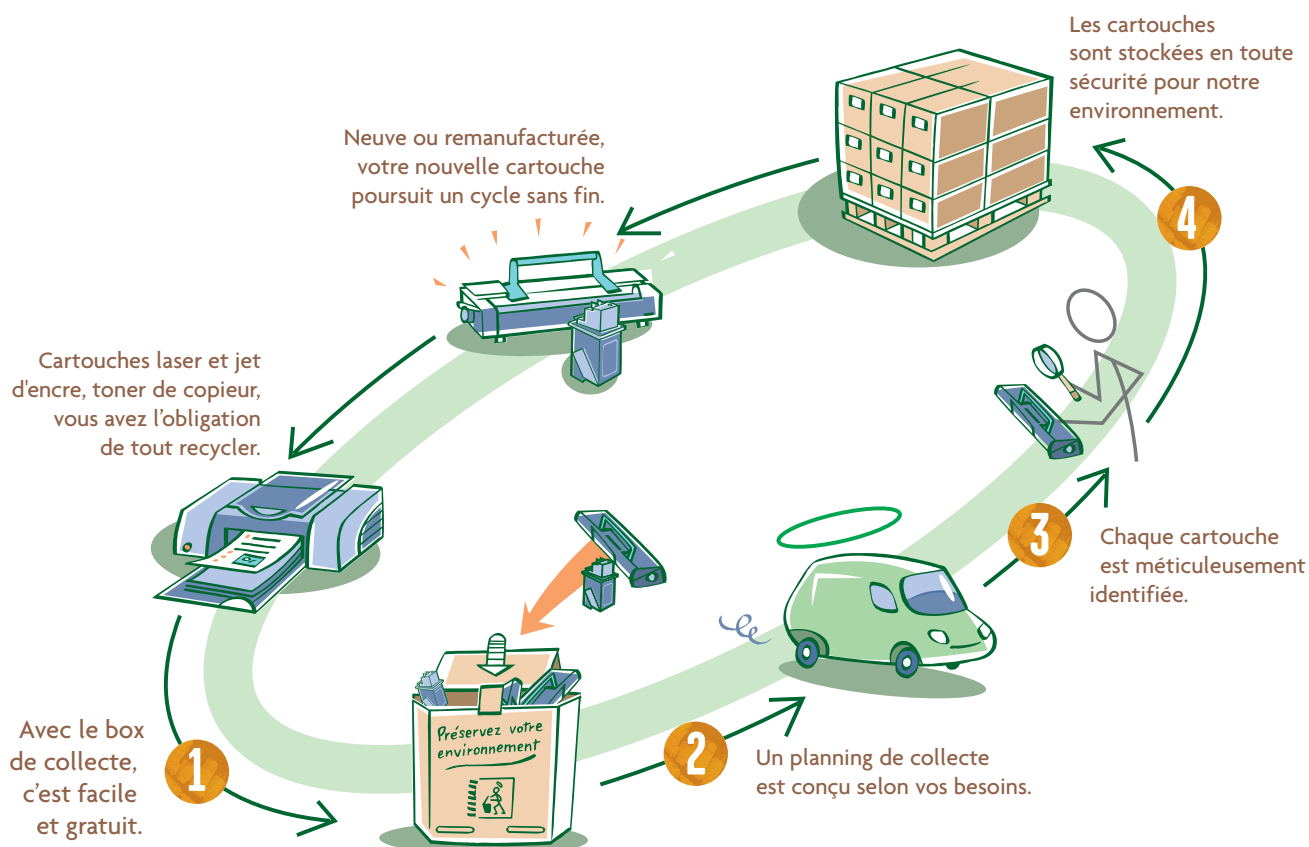
Collectors prend **TOUT** en charge

Usagées, vides ou périmées, toutes vos cartouches d'encre et de toner en fin de vie doivent être recyclées. Pour vous, nous mettons en place un dispositif de collecte en conformité avec la réglementation, notre environnement et vos besoins.

- 1 Sur simple appel au **N° Vert 0 800 800 208** ou par fax au **N° Vert Fax 0 800 800 209** un box de collecte vous est livré puis ramassé et remplacé gratuitement selon une fréquence définie ensemble.
- 2 Les boxes sont acheminés par transport réglementé jusqu'à notre centre de tri de Mornant, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
- 3 Les toners et cartouches sont minutieusement triés et identifiés par marque et modèle (près de 2 000 références sur le marché).

Seuls déchets générés par ce processus, les papiers, plastiques, cartons d'emballages et boxes sont éliminés dans un centre agréé.

- 4 Conditionnés dans des containers adaptés et stockés dans des installations spécifiquement agréées, les cartouches ou toners n'attendent plus que de prendre à nouveau le chemin des filières de revalorisation.



**FAITES UN GESTE SIMPLE
POUR NOTRE ENVIRONNEMENT**

**...Durablement
Ethiquement
Ecologiquement
Proprement**





Participez au développement d'une économie raisonnée!

En collectant vos consommables informatiques et bureautiques en fin de cycle de vie (CIBFCV) (cartouches d'imprimantes laser ou jet d'encre, toners de photocopieur et de télécopieur) Collectors vous facilite le respect des réglementations.

En les triant, Collectors contribue, avec vous, au respect de l'environnement. Au-delà de l'obligation légale, cette notion philosophique fonde notre activité et anime l'ensemble de nos process.

En mettant à disposition vos consommables péri-informatiques, nous subvenons aux besoins des filières de revalorisation.

Collecte, tri et revalorisation : ensemble, participons au développement d'une économie raisonnée, gaspillant moins car sachant mieux valoriser ses déchets.



Le transfert de vos cartouches se fait exclusivement par transport réglementé.



Plus de 2 000 modèles méticuleusement triés.



Un stockage ICPE respectueux de votre environnement.



A chaque étape de notre mission, nous nous imposons un process de qualité et de traçabilité : le Système de Management Environnemental. Chacun de nos collaborateurs, partenaires et sous-traitants doit y souscrire.

CE PROCESS NOUS PERMET D'ÊTRE, À CE JOUR, LA SEULE ENTREPRISE FRANÇAISE DE RÉCUPÉRATION DE CIBFCV CERTIFIÉE ISO 14001.